



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 30 SEPTEMBRE 2025

Conseillers en exercice : 19

Conseillers Présents : 13

Procurations : 06

Convocation : 23 septembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le trente septembre à dix-huit heures et trente minutes, le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Força Real, sous la présidence de Monsieur LAVILLE René, Maire.

Présents : M. BALANGER Jean-François, M. BARRERA Roland, Mme BATAILLE Anne, M. CLOTTES Gilles, Mme ESCODA Aurélie, Mme GHYS Patricia, M. LAFFORGUE Guy, M. LAVILLE René, Mme LIMOUZI Angélique, M. LORD Stéphane, M. MARIN Philippe, Mme SOLA Sylvie et M. TORRENT Xavier.

Absent(s) : /

Procuration(s) :

Mme CAMPOY Marina donne procuration à M. LAVILLE René.

Mme GADRE Aurélie donne procuration à M. LAFFORGUE Guy.

M. LLENSE Gérard donne procuration à Mme ESCODA Aurélie.

Mme PROFFIT France donne procuration à M. LORD Stéphane.

Mme REDO Fabienne donne procuration à Mme GHYS Patricia.

Mme VILA ABARCA Alexandra donne procuration à Mme BATAILLE Anne.

Anne BATAILLE a été nommée secrétaire de séance.

036/2025 - OBJET : Subvention - Association

Monsieur le Maire informe qu'une nouvelle association s'est créée sous le nom de « Humour d'Aqui et D'ailleurs » et a effectué une demande de subvention. Il est proposé d'attribuer un montant de 500,00 €.

Après avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, le conseil municipal accepte d'attribuer une subvention de 500,00 € à l'association « Humour d'Aqui et D'ailleurs ».

Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250930-0362025-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir déposé au Tribunal Administratif de Montpellier (Espace Pitot, 6, rue Pitot, 34063 Montpellier cedex 02) dans les deux mois de son affichage après transmission en Préfecture. Elle peut aussi faire l'objet, dans le même délai d'un recours gracieux ou hiérarchique.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Ont signé au registre tous les membres présents.

« Pour extrait certifié conforme au registre des délibérations ».

**A Corneilla la Rivière,
Le 1^{er} octobre 2025,**

**Le Maire
M. René LAVILLE**



Accusé de réception en préfecture
066-216600585-20250930-0362025-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025